

**Séance du mardi 28 mai 2024**

Date de la convocation: 23/05/2024

**Membres en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Présents non votants** : 0

**Votants**: 9

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Présents non votants** :

**Représentés** :

**Excusés** : Françoise SAPIN

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

**DE\_20240528\_06**

**Avance de trésorerie du Budget Principal au profit du budget assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE\_20191217\_05 du 17 décembre 2019 qui crée une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2020. De ce fait, la trésorerie du service assainissement est individualisée et n'est plus commune à celle du budget général.

Les recettes principales du budget assainissement étant les redevances des particuliers représentant de faibles montants et face aux travaux engagés sur le réseau assainissement, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour consentir une avance de trésorerie par le budget général au profit du budget assainissement.

Considérant le montant des travaux d'investissement engagés pour une régularisation impérative des réseaux situés sur l'ancien camping municipal, cette avance devrait être de 8 000 € pour permettre au budget assainissement de fonctionner sans difficultés.

Cette avance serait donc utilisée en investissement au budget assainissement et serait remboursée par celui-ci en intégralité avant le 28 mai 2025.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette avance de trésorerie du budget général au budget assainissement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,*

- **DÉCIDE** d'allouer une avance de trésorerie de 8 000 € au profit du budget assainissement collectif, remboursable au plus tard le 28 mai 2025.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024  
Date de réception de l'AR: 30/05/2024  
042-214201162-DE\_20240528\_06-DE  
A G E D I